

Le présent règlement s'applique à tout objet égaré par son propriétaire sur la zone aéroportuaire (hors aéronefs, hors valise étiquetée par la compagnie ou avec étiquette bagage en soute), recueilli par une autre personne et apporté au comptoir informations de l'Aéroport. Les bagages et colis trouvés sur la voie publique ne doivent pas être déplacés mais signalés.

## **Article 1 : Gestion des objets trouvés**

- 1.1 Le service « objets trouvés » est un service délivré par la société AÉROPORT TOULOUSE-BLAGNAC (ATB) afin de faciliter la récupération par leurs propriétaires des objets égarés sur la zone aéroportuaire. A ce titre, il ne saurait être considéré comme un service officiel d'objets trouvés.
- 1.2 Les objets trouvés peuvent être apportés tous les jours aux heures d'ouverture du comptoir informations. Ils peuvent y être retirés 7j/7 de 08h à 19h à l'exception des objets de valeur pour lesquels la restitution s'effectue du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.
- 1.3 Le montant forfaitaire pour récupérer un objet s'élève à 12 euros TTC par objet au titre des frais de service.

## **Article 2 : Enregistrement des objets trouvés**

- 2.1 Chaque objet apporté au comptoir informations de l'Aéroport sera étiqueté, numéroté et inventorié si nécessaire, puis enregistré dans un fichier où seront inscrites les mentions utiles : numéro d'enregistrement, date de dépôt, description des objets, lieu de la découverte, et lieu de stockage.
- 2.2 Certains objets ne sont pas acceptés, sont détruits ou remis à des services tiers. La liste ci-dessous des cas particuliers est indicative, non exhaustive et susceptible d'être modifiée notamment en fonction de la réglementation :
  - Les Cartes Bancaires et chèquiers sont remis à l'établissement bancaire présent sur l'Aéroport
  - Les denrées périssables, journaux et magazines sont immédiatement détruits ;
  - Les clés ne sont pas enregistrées mais sont toutefois conservées dans les mêmes conditions que les autres objets.
  - Les objets pouvant contenir un produit inflammable, sous pression, explosif... ou autres objets considérés comme dangereux, sont remis au service des Premiers Secours de l'Aéroport et sont détruits.
  - Les animaux et végétaux ne sont pas acceptés.
- 2.3 La personne ayant apporté l'objet et souhaitant communiquer son identité sera qualifiée d'inventeur. Ne peut être inventeur une personne ayant trouvé l'objet dans le cadre de ses fonctions.

## **Article 3 : Délai de conservation des objets**

Les objets sont conservés 2 mois à compter de leur enregistrement. En dehors de toute réclamation, à l'expiration du délai l'objet est soit remis :

- Aux autorités de l'état compétentes pour ce qui concerne les documents administratifs d'identité (Carte d'Identité, Passeport, Permis de conduire, Titre de séjour)
  - Au service des Domaines et Trésor Public (objets de valeurs et espèces).
- Les objets non pris en charge par le service des Domaines sont détruits ou remis à des associations.

## **Article 4 : Restitution**

- 4.1 En cas de réclamation de l'objet par le propriétaire et dans le cas où l'objet est toujours en la possession du comptoir informations de l'Aéroport, ce dernier vérifie par tous les moyens utiles la propriété (notamment, code pin, n° série, n° IMEI, photos, description précise). En cas de doute sur l'identité du propriétaire, les agents se réservent la possibilité de refuser la remise de l'objet.
- 4.2 L'objet est remis au propriétaire ou à son mandataire - sous réserve de procuration valide - contre émargement.
- 4.3 Sept jours avant l'expiration du délai de conservation, l'inventeur peut être remis en possession de l'objet s'il en fait la demande, sur justification de son identité et de son domicile. L'inventeur ne devient cependant propriétaire qu'après 3 ans à compter de la remise de la chose suivant l'article 2276 du Code civil ; avant l'expiration de ce délai le propriétaire de l'objet en conserve la propriété et peut revendiquer l'objet auprès de l'inventeur qui devra le restituer. Si le propriétaire venait à revendiquer l'objet avant expiration de ce délai, l'identité et les coordonnées de l'inventeur lui seront communiquées.
- 4.4 A défaut de pouvoir venir récupérer l'objet, et avant l'expiration du délai de conservation, le propriétaire peut demander que l'objet lui soit envoyé. Le service d'expédition d'objet est payant, au tarif en vigueur figurant dans les conditions générales d'utilisation du service d'expédition d'objets. Dans cette hypothèse, les conditions générales d'utilisation du service d'expédition d'objets doivent être approuvées préalablement à toute expédition, et le demandeur devra s'acquitter du paiement du forfait objets trouvés et des frais d'expédition.

## **Article 5 : Responsabilité :**

- 5.1 Les objets trouvés sont généralement rapportés au comptoir informations mais cela n'est pas toujours le cas. La responsabilité d'ATB ne saurait être engagée en aucune manière si l'objet égaré n'est pas retrouvé, ou si malgré les vérifications effectuées par les agents, l'objet est restitué par erreur à une personne n'étant pas son véritable propriétaire.
- 5.2 ATB ne pourra être tenue pour responsable de l'état de dégradation éventuel dans lequel les objets sont restitués.

## **Article 6 : Publicité**

Le présent Règlement est porté à la connaissance des usagers de l'Aéroport par voie d'affichage au comptoir informations, ainsi que sur le site internet de l'Aéroport.

## **Article 7 : Informations et Droit d'accès**

Les données personnelles collectées sont traitées par ATB qui est le responsable de traitement. ATB utilise les données personnelles collectées pour gérer le service dit objets trouvés. ATB collecte et traite le cas échéant les données suivantes : nom, prénom, adresse, email, numéro de téléphone, copie du justificatif d'identité du propriétaire et de l'inventeur, du mandataire le cas échéant. Ces données ne sont traitées que par le personnel habilité d'ATB. Les coordonnées de l'inventeur peuvent être communiquées au propriétaire dans le cas prévu à l'article 3.3. Les données sont conservées dans le respect de la Réglementation, des durées légales applicables et sont proportionnelles aux objectifs des traitements. Au terme de la durée ainsi fixée, 5 ans en l'espèce, les données à caractère personnel sont supprimées. Conformément à la Réglementation, les personnes concernées peuvent exercer ses droits (accès, rectification, suppression, opposition, limitation, portabilité le cas échéant) par email à [dpo@toulouse.aeroport.fr](mailto:dpo@toulouse.aeroport.fr) en joignant une copie d'un titre d'identité en cours de validité et en indiquant quel droit il souhaite exercer ou en remplissant le formulaire [www.toulouse.aeroport.fr/mention-legales/contact-dpo](http://www.toulouse.aeroport.fr/mention-legales/contact-dpo). L'utilisateur dispose par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

# Règlement d'utilisation du Service **OBJETS TROUVÉS**

Règles applicables au 01 avril 2025

## **Article 8 : Médiation**

Après avoir saisi le service aux clients de la société AÉROPORT TOULOUSE BLAGNAC et à défaut de réponse jugée satisfaisante dans le délai de 60 jours, toute personne pouvant se prévaloir de la qualification de consommateur et cliente des services directement rendus par AÉROPORT TOULOUSE-BLAGNAC a le droit, en cas de litige portant sur les obligations contractuelles, de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel). Contacter le médiateur : MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75 823 PARIS cedex 17.